



---

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

Décision du 29 mars 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

---

**OBJET : Autorisation d'ester en justice dans le cadre du recours en annulation de l'arrêté du 27 janvier 2021 – Nicolas Vincensini (RH)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 déléguant au Président de la CAB le pouvoir d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération de Bastia les actions en justice ou de défendre la Communauté d'Agglomération de Bastia dans les actions intentées contre elle, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation ;

Considérant la requête en annulation de l'arrêté du 27 janvier 2021 par lequel la communauté d'agglomération de Bastia a prononcé une exclusion temporaire de fonctions d'1 jour à l'encontre de M. Nicolas VINCENSINI, déposée le 16 février 2021, devant le Tribunal administratif de Bastia ;

Considérant la mise en cause de la CAB par ce dernier en raison d'une potentielle erreur manifeste d'appréciation ;

Décision du 29 mars 2021

**OBJET : Autorisation d'ester en justice dans le cadre du recours en annulation de l'arrêté du 27 janvier 2021 – Nicolas Vincensini (RH)**

**APPROUVE**

La défense de la Communauté d'Agglomération de Bastia dans le cadre du présent contentieux ;

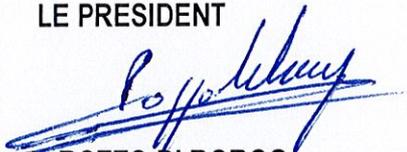
**DESIGNE**

Le cabinet Itinéraires Avocats – CADOZ – LACROIX – REY - VERNE, 87 Rue de Sèze, 69006 Lyon (Siret : 505 059 667 00020), pour défendre les intérêts de la collectivité sur l'ensemble de ce dossier et pour effectuer toutes les formalités nécessaires pour un montant de 1 350.00 E HT ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

  
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 01 AVR. 2021  
et publication ou notification  
du 01 AVR. 2021  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification*